

Soutien à la généralisation de l'usage de véhicules propres

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Conversion d'un véhicule thermique en véhicule propre</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/conversion-dun-vehicule-thermique-en-vehicule-propre">www.iledefrance.fr/conversion-dun-vehicule-thermique-en-vehicule-propre</a>	Subvention pour la conversion d'un véhicule à moteur thermique en véhicule à moteur électrique, réalisée par un professionnel. Sont éligibles les véhicules appartenant depuis plus d'un an au bénéficiaire de l'aide, dont la première immatriculation date de plus de cinq ans, et présentant une immatriculation française	Particuliers dont la résidence principale et le domicile fiscal sont en IDF, TPE et PME <50 employés et dont le CA ou le total du bilan annuel <10M€	500 € pour les deux-roues de type scooters, trois-roues ou quadricycles 2500 € pour les véhicules d'au moins 4 roues, de tout poids Aide cumulable avec les aides d'Etat, dans des limites de 50-70% du prix, mais non cumulable avec d'autres aides publiques	Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a>	<a href="mailto:vehiculespropres@iledefrance.fr">vehiculespropres@iledefrance.fr</a>  Pour toute question relative à l'instruction d'un dossier en cours, contacter <a href="mailto:gestionvehiculespropres@asp-public.fr">gestionvehiculespropres@asp-public.fr</a>
<b>Acquisition de véhicules propres par les professionnels franciliens</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/acquisition-de-vehicules-propres-par-les-professionnels-franciliens">www.iledefrance.fr/acquisition-de-vehicules-propres-par-les-professionnels-franciliens</a>	Subvention pour l'acquisition par les artisans, les TPE et les PME franciliennes de véhicules électriques, à hydrogène, au gaz naturel. Dans le cas d'une voiture particulière, le montant total d'achat ne doit pas dépasser 50 000€ TTC	TPE et PME <50 employés et dont le CA ou le total du bilan annuel <10M€	- Deux-, trois-roues (et certains quadricycles électriques) : jusqu'à 1500€ - Voitures particulières, camionnettes, et véhicules spécialisés, à motorisation électrique ou à hydrogène <3,5 tonnes : jusqu'à 6000€ - Véhicules professionnels >3,5 tonnes (électrique, hydrogène, gaz naturel) : jusqu'à 9000€ Aide cumulable avec les aides d'Etat, dans la limite de 50% du prix d'acquisition, mais non cumulable avec d'autres aides publiques	Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a>  Le dossier complet doit être déposé au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'achat du véhicule	<a href="mailto:vehiculespropres@iledefrance.fr">vehiculespropres@iledefrance.fr</a>

Soutien à la généralisation de l'usage de véhicules propres

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Remplacement de véhicules polluants pour les particuliers</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/remplacement-des-voitures-des-particuliers-par-des-vehicules-propres">www.iledefrance.fr/remplacement-des-voitures-des-particuliers-par-des-vehicules-propres</a>	<p>Une zone à faibles émissions francilienne a été instaurée pour lutter contre la pollution de l'air.</p> <p>Cette aide vise à permettre aux particuliers qui résident en grande couronne et travaillent dans la ZFE, de remplacer leur véhicule, trop ancien pour accéder à cette zone, par un moyen de mobilité plus propre. L'ancien véhicule doit être détruit dans un centre agréé.</p>	<p>Particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dont la résidence principale et le domicile fiscal sont situés en Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val d'Oise, hors de la métropole du Grand Paris, et en dehors de certaines communes (voir site de la région)</li> <li>- qui travaillent dans la ZFE,</li> <li>- achetant une voiture électrique ou à hydrogène de 40 000 € maximum.</li> </ul>	<p>Le montant de l'aide prévue est déterminé selon le revenu fiscal de référence par part (RFR/part). Les plafonds de subvention varient de 1 500€ TTC (RFR/part &gt; 35 052€) à 6000€ (RFR/part compris entre 0€ et 6 300€). Aide cumulable avec les aides d'Etat, dans la limite de 50%-80% du prix d'acquisition</p>	<p>Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> (« Dispositif d'aides aux véhicules propres »). Demande à effectuer dans les 3 mois suivant l'achat du véhicule propre.</p>	<p>Une foire aux questions est accessible sur le site de la région. En derniers, recours possibilité de contacter les services de la région : <a href="mailto:vehiculespropres@iledefrance.fr">vehiculespropres@iledefrance.fr</a></p>
<b>Acquisition de véhicules propres pour le commerce ou l'artisanat ambulants</b>	<a href="https://www.iledefrance.fr/acquisition-de-vehicules-propres-pour-le-commerce-ou-lartisanat-ambulants">https://www.iledefrance.fr/acquisition-de-vehicules-propres-pour-le-commerce-ou-lartisanat-ambulants</a>	<p>Subvention pour l'acquisition par les petites entreprises franciliennes, localisées en zone rurale, d'un véhicule propre dans le but de développer une activité de commerce ou d'artisanat ambulants.</p> <p>Cette aide ne finance pas le renouvellement d'un véhicule pour une activité ambulante déjà existante.</p> <p>Le bénéficiaire doit s'engager à réaliser à minima une tournée de 4 jours par semaine en zone rurale.</p>	<p>Petites entreprises franciliennes localisées en zone rurale, de moins de 10 salariés, dont le CA annuel est inférieur à 2M€, et ayant plus d'un an d'existence</p>	<p>Sont éligibles les véhicules spécialisés de type « camion-magasins », à motorisation électrique ou hydrogène. Subvention plafonnée à 15 000€. Aide cumulable avec les aides d'Etat, dans la limite de 50% du prix d'acquisition.</p>	<p>Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> (« Dispositif d'aides aux véhicules propres »). Demande à effectuer dans les 3 mois suivant l'achat.</p>	<p>Une foire aux questions est accessible sur le site de la région. En derniers, recours possibilité de contacter les services de la région : <a href="mailto:vehiculespropres@iledefrance.fr">vehiculespropres@iledefrance.fr</a></p>

Soutien pour l'accès aux permis des jeunes en insertion

Dispositifs d'Île-de-France Mobilités (IDFM) pour le développement des mobilités propres (transports en commun et vélo), et de la multimodalité

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Aide au permis de conduire pour les jeunes en insertion</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/aide-au-permis-de-conduire-pour-jeunes-en-insertion">www.iledefrance.fr/aide-au-permis-de-conduire-pour-jeunes-en-insertion</a>	Aide individuelle finançant des actions de formation à la conduite en vue d'obtenir le permis de conduire B. Cette aide a pour objectif de faciliter la mobilité des jeunes et ainsi favoriser leur accès à l'emploi	Jeunes franciliens âgés de 18 à 25 ans, en insertion professionnelle : - stagiaires de la formation professionnelle inscrits dans l'un des dispositifs régionaux - jeunes suivis en mission locale, signataires d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie - demandeurs d'emploi résidant dans un quartier politique de la ville ou en zone rurale	Jusqu'à 1300€ versés en 2 fois : 1 <sup>er</sup> versement de 650€ validant la démarche de formation engagée (après 10h de conduite), 2 <sup>e</sup> versement de 650€ après réussite du permis	Dépôt du dossier sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a> Dispositif permanent	Détails du dispositif sur la page web dédiée du site de la région
<b>Transport à la demande (TAD)</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/mobilites.fr/le-reseau/service-s-de-mobilite/transport-a-la-demande">www.iledefrance.fr/mobilites.fr/le-reseau/service-s-de-mobilite/transport-a-la-demande</a>	Mise en place de réseaux locaux labellisés de transport à la demande afin d'améliorer la desserte des zones rurales. Le transport à la demande est un transport collectif flexible complétant les lignes régulières, dont le fonctionnement s'adapte selon les réservations réalisées par les usagers. Il a généralement un sens à l'échelle d'une intercommunalité ou d'un bassin de déplacement	Collectivités	Intégration du réseau de TAD dans les contrats d'exploitation passés par IDFM avec les opérateurs de transport	L'EPCI partenaire d'IDFM sur le réseau du territoire rassemble les besoins et prend contact avec IDFM	<a href="http://www.iledefrance.fr/mobilites.fr/le-reseau/services-de-mobilite/transport-a-la-demande">www.iledefrance.fr/mobilites.fr/le-reseau/services-de-mobilite/transport-a-la-demande</a>
<b>Parkings relais</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/mobilites.fr/le-reseau/service-s-de-mobilite/parcs-relais">www.iledefrance.fr/mobilites.fr/le-reseau/service-s-de-mobilite/parcs-relais</a>	Subventions pour la réalisation de parcs de stationnement labellisés à proximité des gares pour encourager les automobilistes à utiliser les transports en commun. L'accès aux parcs relais est gratuit pour les détenteurs d'un pass Navigo	Collectivités	Variable selon les projets	Contacteur Ile-de-France Mobilités	<a href="http://www.iledefrance.fr/mobilites.fr/le-reseau/services-de-mobilite/parcs-relais">www.iledefrance.fr/mobilites.fr/le-reseau/services-de-mobilite/parcs-relais</a>

Dispositifs d'IDFM pour le développement des mobilités propres (transports en commun et vélo), et de la multimodalité

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Prime achat vélo</b>	<a href="http://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/service-s-de-mobilite/velo/prime-achat-velo">www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/service-s-de-mobilite/velo/prime-achat-velo</a>	Aide à l'achat pour différents types de vélo : vélo classique à assistance électrique (VAE), vélo cargo avec ou sans assistance électrique, vélo pliant avec ou sans assistance électrique, vélo adapté (personnes à mobilité réduite...). Les vélos doivent être neufs et conformes à la réglementation en vigueur	Particuliers	50% maximum du prix d'achat, dans la limite de 500€ (vélos cargo à assistance électrique : 600€) Vélos adaptés : 50% du reste à charge, max 1200€ Aide cumulable avec les aides des collectivités, avec les plafonds cumulés suivants : 500€ VAE/vélos cargo sans assistance électrique/vélos pliants ; 600€ vélos cargo avec assistance électrique	Candidature en ligne sur <a href="http://mes-demarches.iledefrance-mobilites.fr">mes-demarches.iledefrance-mobilites.fr</a>	<a href="http://mes-demarches.iledefrance-mobilites.fr">mes-demarches.iledefrance-mobilites.fr</a>
<b>Véligo Location</b>	<a href="http://veligo-location.fr">veligo-location.fr</a>	Service de location longue-durée de vélos à assistance électrique, permettant aux franciliens de découvrir pendant 6 mois l'usage du VAE	Particuliers	40€/mois dont 20€/mois pouvant être pris en charge par l'employeur. Abonnement incluant l'entretien du vélo	Candidature en ligne sur <a href="http://veligo-location.fr">veligo-location.fr</a>	<a href="http://veligo-location.fr">veligo-location.fr</a>
<b>Parkings vélos</b>	<a href="http://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/service-s-de-mobilite/velo/parkings-velo">www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/service-s-de-mobilite/velo/parkings-velo</a>	Installation de parkings vélos sécurisés dans les gares et stations : espaces abrités en libre-accès (gratuits), consignes fermées et sécurisées accessibles avec le pass Navigo ou une carte d'abonnement	Collectivités (communes, départements, EPCI), opérateurs de transport	Variable selon les projets	Contacteur Ile-de-France Mobilités	<a href="http://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/services-de-mobilite/velo/parkings-velo">www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/services-de-mobilite/velo/parkings-velo</a>

Dispositifs pour le développement de l'usage du vélo

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Réseau express vélo régional (RER Vélo)</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/reseau-express-velo-regional-rer-velo">www.iledefrance.fr/reseau-express-velo-regional-rer-velo</a>	Soutien à la création d'un réseau régional de lignes cyclables directes, sécurisées et confortables. Le RER-V vient en complément du dispositif de soutien aux projets cyclables préexistant. Peuvent être financés les projets inscrits dans la phase 1 du RER-V et dans ce cadre : des études et les procédures induites, des aménagements cyclables dont des aménagements souples, légers et réversibles, la signalisation, équipements de service, stationnements cyclables, investissements pour le suivi et l'évaluation	Collectivités et institutions	Jusqu'à 60 % des dépenses subventionnables (plafonds variables selon les opérations)	La Région anime la démarche directement auprès des collectivités concernées	<a href="mailto:directiondestransports@iledefrance.fr">directiondestransports@iledefrance.fr</a>
<b>Plan Vélo régional</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/plan-velo-regional-0">www.iledefrance.fr/plan-velo-regional-0</a>	Subvention afin de développer l'usage du vélo au quotidien et dans le cadre de plans d'aménagement globaux : réalisation d'un schéma stratégique cyclable, d'études de faisabilité, d'itinéraires et d'équipements cyclables, généralisation du partage de la rue, développement d'une offre de stationnement vélo, jalonnement des liaisons cyclables, suivi et évaluation, développement des services à destination des cyclistes. Les aménagements cyclables devront permettre de compléter le réseau existant et de développer l'accès cyclable au réseau de transport ou aux équipements régionaux ou aux pôles d'emploi et d'éducation.	Collectivités territoriales et leurs groupements, État et ses établissements publics, gestionnaires des îles de loisirs, associations	Subvention pouvant aller de 25% à 50% du reste à charge du bénéficiaire. Plafonds de subvention : - Études (stratégie cyclable ou études de faisabilité) : 50 000€, - Maillage et apaisement de la circulation : 550€/ml, - Stationnement : 1 000€/place, - Jalonnement : 50€/ml, - Suivi-évaluation : 4 000€/point de comptage, - Services : 50 000€ pour les études, 80 000€ pour les projets	Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a>  Dispositif éligible au budget participatif	<a href="mailto:directiondestransports@iledefrance.fr">directiondestransports@iledefrance.fr</a>

Dispositifs pour l'amélioration de la sécurité routière

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Sécurité Routière : Actions en faveur des piétons et visant à limiter les comportements à risque</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/securite-routiere-actions-en-faveur-des-pietons-et-visant-limiter-les-comportements-a-risque">www.iledefrance.fr/securite-routiere-actions-en-faveur-des-pietons-et-visant-limiter-les-comportements-a-risque</a>	Subvention pour : la sécurisation des traversées des routes par les usagers les plus vulnérables jusqu'à 300m des établissements recevant du public (de catégorie 1 à 4), la sensibilisation et la formation du grand public aux enjeux de la sécurité routière	État, départements, communes, EPCI, syndicats mixtes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurisation des traversées de route : jusqu'à 30 % du montant subventionnable, (70 % si les travaux concernent un EPLE, une zone de dépôt près d'un EPLE, un quartier prioritaire ou en dispositif de veille active)</li> <li>- Sensibilisation et formation : jusqu'à 30 % du montant subventionnable (50 % - EPLE), avec un plafond des dépenses subventionnables à 100000€</li> </ul>	Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a>	<a href="mailto:directiondestransports@iledefrance.fr">directiondestransports@iledefrance.fr</a>
<b>Sécurité routière : actions portant sur l'infrastructure</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/securite-routiere-actions-portant-sur-linfrastructure">www.iledefrance.fr/securite-routiere-actions-portant-sur-linfrastructure</a>	Subvention pour le traitement de sites dangereux avérés : sécurisation des zones d'accumulation d'accidents répertoriées (1), traitement des zones en entrée d'agglomération concernées par une réduction de la vitesse de 30km/h au moins (2), atténuation de la gravité des accidents (obstacles latéraux...) (3), aménagements résultant de nouvelles approches de la conception (4), sécurisation des carrefours à visibilité insuffisante en rase campagne (5)	(1) Etat, départements, EPCI, syndicats mixtes (2), (3), (4) : départements, EPCI, syndicats mixtes (5) départements	<ul style="list-style-type: none"> <li>(1) jusqu'à 50% des dépenses éligibles</li> <li>(2), (3), (4) : jusqu'à 50% des dépenses éligibles dans la limite de 400 000€ HT max par opération</li> <li>(5) jusqu'à 50% des dépenses éligibles dans la limite de 500 000€ HT max par carrefour traité</li> </ul>	Candidature en ligne sur <a href="http://mesdemarches.iledefrance.fr">mesdemarches.iledefrance.fr</a>	<a href="mailto:directiondestransports@iledefrance.fr">directiondestransports@iledefrance.fr</a>

Dispositifs du Plan Route pour la réduction de la congestion routière et la transformation des usages de la route

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Plan Route : Innovation et actions pilotes en matière de mobilité</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/plan-route-innovation-et-actions-pilotes-en-matiere-de-mobilite">www.iledefrance.fr/plan-route-innovation-et-actions-pilotes-en-matiere-de-mobilite</a>	Subvention aux projets œuvrant à la réduction de la congestion routière et pour transformer les usages de la route et les rendre plus modernes, performants et respectueux de l'environnement. Thématiques : infrastructure routière, exploitation, véhicules et usages, services et management de la mobilité	Gestionnaires de voirie, maitres d'ouvrage publics	Jusqu'à 50% de la dépense supportée par le maître d'ouvrage (hors subventions provenant de tiers)	Contacteur directement les services	<a href="mailto:directiondestransports@iledefrance.fr">directiondestransports@iledefrance.fr</a>
<b>Plan Route : Management de la mobilité</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/plan-route-management-de-la-mobilite">www.iledefrance.fr/plan-route-management-de-la-mobilite</a>	Subvention aux projets œuvrant à la réduction de la congestion routière et pour transformer les usages de la route et les rendre plus modernes, performants et respectueux de l'environnement. Projets concernés : équipements collectifs à proximité immédiate du réseau routier d'intérêt régional (aires de covoiturage, infrastructures de recharge rapide de véhicules électriques...), financement des Agences Locales de Mobilité, financement des plans de mobilité (lycées, campus, inter-entreprises)	Gestionnaires de voirie, maitres d'ouvrage, associations, entreprises, collectivités territoriales et leurs groupements	Jusqu'à 50 % de la dépense supportée par le maître d'ouvrage (hors subventions provenant de tiers)	Contacteur directement les services	<a href="mailto:directiondestransports@iledefrance.fr">directiondestransports@iledefrance.fr</a>
<b>Plan Route : Amélioration de la desserte des lycées et des îles de loisirs</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/plan-route-amelioration-de-la-desserte-des-lycees-et-des-iles-de-loisirs">www.iledefrance.fr/plan-route-amelioration-de-la-desserte-des-lycees-et-des-iles-de-loisirs</a>	Subvention pour des opérations d'infrastructure visant à favoriser la desserte par les transports en commun des lycées, établissements d'éducation spéciale, îles de loisirs : aménagements de voirie dans un périmètre de 300m autour des accès de ces établissements	Maitres d'ouvrage ou maitres d'ouvrage délégués	Jusqu'à 70% de la dépense HT supportée par le maître d'ouvrage (hors subventions provenant de tiers)	Contacteur directement les services	<a href="mailto:directiondestransports@iledefrance.fr">directiondestransports@iledefrance.fr</a>

Dispositifs pour le développement d'activités logistiques propres et efficaces

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
<b>Accompagnement des territoires pour une logistique vecteur de développement local</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/accompagnement-des-territoires-pour-une-logistique-vecteur-de-developpement-local">www.iledefrance.fr/accompagnement-des-territoires-pour-une-logistique-vecteur-de-developpement-local</a>	Accompagnement de projets pilotes élaborés dans une logique partenariale et inscrivant la logistique dans les stratégies de développement des collectivités (par exemple : prise en compte de la logistique dans l'aménagement urbain ou les grands chantiers, utilisation des modes actifs, des véhicules propres, autonomes et/ou connectés, développement des circuits courts...)	Collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, associations, établissements publics	Jusqu'à 50 % des dépenses éligibles plafonnées à 1M€	Contacteur directement les services	<a href="mailto:directiondestransports@iledefrance.fr">directiondestransports@iledefrance.fr</a>
<b>Soutien aux actions d'innovation en matière de logistique</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/soutien-aux-actions-dinnovation-en-matiere-de-logistique">www.iledefrance.fr/soutien-aux-actions-dinnovation-en-matiere-de-logistique</a>	Subvention pour le développement de solutions innovantes, vecteur de développement économique et social : réorganisation des chaînes logistiques favorisant la mutualisation et l'optimisation des flux, développement d'un immobilier logistique, utilisation de nouveaux véhicules propres, autonomes et/ou connectés, développement des outils pour la connaissance des flux de marchandises	Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, entreprises, associations	Jusqu'à 50% des dépenses éligibles plafonnées à 500000€	Contacteur directement les services	<a href="mailto:directiondestransports@iledefrance.fr">directiondestransports@iledefrance.fr</a>
<b>Soutien à l'amélioration de la desserte des zones logistiques</b>	<a href="http://www.iledefrance.fr/soutien-lamelioration-de-la-desserte-des-zones-logistiques">www.iledefrance.fr/soutien-lamelioration-de-la-desserte-des-zones-logistiques</a>	Subvention aux gestionnaires de voirie/zone qui améliorent, par des aménagements, le stationnement ou les dessertes logistiques près de routes d'intérêt régional : construction ou modernisation d'infrastructures d'accès à des zones logistiques, création ou sécurisation de places de stationnement destinées aux poids lourds, installation d'équipements pour le développement des systèmes de transport intelligents et coopératifs.	Gestionnaires de voirie ou de zone	Jusqu'à 50 % des dépenses éligibles, plafonnées à 800 000€ (1M€ si station GNV) pour les infrastructures d'accès aux zones logistiques, 8000€ par place de stationnement poids lourd, 500000€ pour les équipements C-ITS	Contacteur directement les services	<a href="mailto:directiondestransports@iledefrance.fr">directiondestransports@iledefrance.fr</a>